



BULLETIN

POLICY

POLITIQUE

ISSUE ÉMISSION	DATE		
137	2002	09	03
	Y-A	M	D-J

What is new/changed?

A technical amendment is required to the 1995 Commissioner's Directive 803, "Consent to Health Services Assessment, Treatment and Release of Information" to specify when consent is not required.

Why was the policy changed?

CSC's position has been that an assessment of risk may be done based on file review, observation of the offender's conduct, and consideration of collateral information, without the consent of the offender.

The Court decisions *Teale v. Canada* (Attorney General) and the Federal Court Order *Metcalf v. Gardy* supported CSC's position. As a result, however, it was deemed necessary to introduce a technical amendment to CD 803 to specify when consent is not required.

What is the purpose of the change?

To specify when consent is not required.

How was it developed?

The Correctional Policy Branch amended CD 803 as recommended by Legal Services. No consultations were undertaken.

Accountability?

Case Managers are accountable for compliance with this Commissioner's Directive.

Who will be affected by the policy?

Health service professionals (psychologists and psychiatrists), case managers and offenders.

Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

Modification technique à la Directive du commissaire de 1995 n° 803, « Consentement relatif aux évaluations, aux traitements et à la communication de renseignements médicaux » pour préciser les cas pour lesquels le consentement n'est pas requis.

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

Le SCC a adopté une position selon laquelle il pourrait procéder à une évaluation du risque sans le consentement du délinquant en se fondant sur l'examen du dossier, l'observation du comportement du délinquant et l'étude des renseignements à sa disposition.

La décision du tribunal dans l'affaire *Teale c. Canada* (procureur général) et l'ordonnance de la Cour fédérale dans l'affaire *Metcalf c. Gardy* appuient la position du SCC. On a cependant jugé nécessaire d'apporter une modification technique à la DC 803 dans le but de préciser les cas pour lesquels le consentement du délinquant n'est pas requis.

Quel est l'objectif du changement?

Afin de préciser les cas pour lesquels le consentement n'est pas requis.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

La Direction des politiques correctionnelles a modifié la DC n° 803 à la suite d'une recommandation des Services juridiques. Il n'y a eu aucune consultation.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Les gestionnaires de cas sont imputables pour la conformité à cette politique.

Qui sera touché par la politique?

Les spécialistes des services de santé (psychologues et psychiatres), les gestionnaires de cas et les délinquants.

Expected cost?

No new costs are expected.

Other impacts?

Improved consistency in the application of this CD.

Quels coûts prévoit-on?

Aucun.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Améliorer l'uniformité de l'application de cette directive.

CONTACT : Frederick Bellemare, Senior Psychologist, Health Services /
Psychologue principal, Services de santé

TEL./TÉL. : **(613) 943-2659**